

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er octobre 2021

---

VISANT À AMÉLIORER L'ÉCONOMIE DU LIVRE ET À RENFORCER L'ÉQUITÉ ENTRE  
SES ACTEURS - (N° 4499)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N° 8

présenté par

Mme Gaillot, Mme Bagarry, Mme Forteza et M. Taché

-----

**ARTICLE 3**

Compléter l'alinéa 11 par la phrase suivante :

« La provision ne peut dépasser 20 % du montant total et ne peut durer plus d'un an. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement, suggéré par la Ligue des auteurs professionnels, vise à limiter le montant et la temporalité des provisions pour retour d'inventus afin de protéger les auteurs et autrices d'une généralisation du recours à ces provisions sans limite de temporalité ni de montant.

Cette pratique, sans limite de montant et de temps, risquerait d'être généralisée et de porter atteinte aux auteurs et autrices : la limiter à 1 an maximum et 20% du total semble raisonnable.